



Association agréée
pour la protection
de l'environnement

Sources et rivières

du

L I M O U S I N

Bulletin SOURCES

n°21 / janvier 2019

Assemblée Générale 2019

Sommaire

- **Rapport Moral du Président** : Une démocratie représentative en crise
- **Commission juridique** : L'introuvable droit à l'information en matière d'environnement
- **Commission terrain** : Et si la renaturation était en marche ?
- **Commission terrain** : Au fil de la Couze
- **Programme 2019 des sorties rivières**
- **AG 2019** : convocation le vendredi 22 mars 2019

Une démocratie représentative en crise

rapport moral 2019 du président

Le «grand débat national» lancé en France pour essayer de dénouer la crise des gilets jaunes reflète une crise profonde de la démocratie représentative. Au-delà l'issue incertaine d'un tel débat, il faut s'interroger sur l'incapacité de nos décideurs actuels à prendre la mesure de la crise environnementale qui menace l'avenir même de l'humanité. Plutôt que de fragiliser des associations comme SRL qui participent à la défense de l'intérêt général, il serait au contraire souhaitable de maintenir un tissu associatif vivant pour faire vivre une démocratie participative.

Une crise profonde de la représentation politique

La démocratie représentative connaît aujourd'hui une crise profonde qui appelle des changements radicaux.

La représentation politique semble complètement impuissante face aux grands enjeux sociétaux actuels : dégradation de l'environnement, chômage de masse, inégalités, pauvreté...

Cette représentation politique est d'autant plus contestée que la gestion des affaires publiques connaît la corruption, le clientélisme, le déni voire le mensonge.

Devant une telle défiance, il faudrait souhaiter l'avènement d'un nouveau contre-pouvoir citoyen et d'une réelle participation citoyenne à la vie de la cité. Cela s'applique tout particulièrement à la

nécessité de repenser la gestion des biens communs environnementaux et notamment celle de l'eau.

L'eau est une ressource commune indispensable à la vie qui est menacée par la lutte entre de multiples lobbies qui veulent se l'approprier dans le seul objectif de la maximisation de leur profit : agriculture intensive, industrie, tourisme...

Deux exemples d'actualité sont particulièrement parlants en France : Les projets de privatisation des grands barrages par l'ouverture à la concurrence. La construction de multiples « bassines » au bénéfice d'une agriculture intensive qui a besoin d'énormément d'eau.

Ce n'est certainement pas un grand débat qui viendra régler ce genre de problèmes et il faudrait changer de logiciel.

Vers une solution radicale

Le constat est inquiétant : nos décideurs n'arrivent pas à prendre au sérieux la question environnementale. La dégradation généralisée de la planète est pourtant largement établie par la communauté scientifique internationale et notamment le réchauffement climatique ainsi que l'effondrement de la biodiversité.

Il faudrait de toute urgence s'attaquer aux causes profondes de cette dégradation et il apparaît clairement que la démocratie participative n'en est

pas capable. Elle est censée promouvoir la prospérité générale comme réponse à des demandes de consommation qui sont à l'origine de tous nos problèmes. Il existe ainsi de multiples contradictions entre cette demande sociale de consommation illimitée et la nécessité de préserver l'environnement de telles pressions destructrices.

Si on écarte toute solution autoritaire, deux voies existent. Une voie réformatrice tout d'abord qui cherche à améliorer la démocratie représentative par adjonction d'instances nouvelles permettant de représenter par exemple les non humains ou les générations futures. Ce pourrait être le cas d'une troisième chambre dédiée au long terme comme le suggère Dominique Bourg.

Il y a ensuite une voie radicale qui consiste à passer à la démocratie participative avec relocalisation de l'économie mondiale et réduction des territoires de référence. Seule cette voie radicale pourrait permettre de concilier démocratie et écologie autour des biens communs environnementaux entendus comme réappropriation de biens accaparés par une oligarchie marchande qui ne pense qu'à s'enrichir.

L'avenir de SRL

La situation actuelle de SRL ne fait que refléter l'incapacité de nos dirigeants à intégrer le mouvement associatif dans une vraie démocratie participative. Le grand débat risque de ne constituer qu'un grand fourre-tout avec des revendications diverses, souvent contradictoires, sans pouvoir déboucher sur des lignes directrices de politiques publiques.

A l'inverse, les expériences participatives menées en France depuis une vingtaine d'années (Commission Nationale de Débat Public, enquêtes publiques...) ne marchent

pas et elles ne concernent qu'une petite poignée de citoyens engagés. Il est donc assez incompréhensible de constater le manque de soutien de la part des pouvoirs publics, d'associations comme SRL qui oeuvrent à essayer d'améliorer la participation des citoyens à la décision environnementale.

Cela passe par des actions de sensibilisation à l'environnement comme nos sorties nature, la participation à de multiples commissions officielles, des publications, de la formation, des actions juridiques emblématiques...

A ce titre, SRL a pu bénéficier d'une triple reconnaissance : SRL est une des 24 associations agréées par l'Etat pour la protection de l'environnement au plan régional, une des 9 associations représentatives dans ce même cadre (sur la centaine d'associations agréées au titre de l'environnement que compte la Nouvelle Aquitaine), et une des deux seules associations environnementales dont les actions juridiques sont reconnues par un agrément du Ministère de la justice.

Comment dans de telles conditions peut-on justifier de ne pas soutenir notre action au service de la démocratie participative ? Souhaitons que des associations comme SRL réussissent néanmoins à se sortir de leurs difficultés financières car nous pensons que la défense d'un mouvement associatif de qualité sera beaucoup plus efficace qu'un spectacle de grand débat débouchant sur un hypothétique référendum.

Jean-Jacques GOUGUET

Président de SRL

L'introuvable droit à l'information en matière d'environnement

Récemment un article du journal Le Monde titrait « La très difficile transparence des administrations en France » et SRL, comme d'autres associations de protection de l'environnement, ne peut que partager ce constat. Un constat, il faut bien le dire, assez affligeant pour le fonctionnement de notre démocratie qui, étant le « moins mauvais des régimes », est toujours à conquérir.

Le droit à l'information c'est un arsenal juridique qui existe depuis... 1978 ! La loi de 1978 sur l'accès aux documents administratifs est en effet considérée comme la première pierre d'un mouvement en faveur de la « transparence administrative » en posant le principe de la communication des documents administratifs (documents détenus par les autorités administratives).

Ce principe, comme tout principe, est assorti d'exceptions pour tenir compte de secrets protégés par la loi (secret défense, secret industriel et commercial, secret médical etc.). Avec cette loi, il s'agissait de mettre fin à l'opacité administrative qui caractérisait jusque-là les administrations françaises.

En matière d'environnement, le droit à l'information a été renforcé au fil du temps : il est ainsi consacré au niveau international par la Convention d'Aarhus (1998), qui chose assez rare pour être soulignée est un Traité international

contraignant, au niveau européen par diverses directives, et au niveau constitutionnel par l'article 3 de la Charte de l'environnement en 2004.

Le droit à l'information en matière d'environnement est capital. Il nous permet une participation éclairée aux diverses consultations, enquêtes publiques et débats publics. Plus largement, le droit à l'information est autant la manifestation que le préalable nécessaire d'un agir citoyen permettant de faire vivre notre démocratie.

Et pourtant, nos administrations restent sourdes à ce besoin démocratique.

SRL se voit ainsi de plus en plus confrontée à des refus de communication non fondés et quasi-systématiques alors même que notre association cite des jurisprudences très claires en la matière pour démontrer que sa demande est fondée.

La mauvaise volonté de l'administration comme l'absence de formation suffisante des agents en ce domaine oblige ainsi SRL à saisir la Commission d'accès aux documents administratifs de (trop) nombreuses fois (une dizaine de fois pas ans depuis plusieurs années). Mais la CADA peine aujourd'hui à remplir correctement son

rôle en raison d'un manque de moyens dû à un afflux de recours. Plusieurs mois sont nécessaires avant qu'elle ne rende un avis (alors que le code de l'environnement exige une réponse "dans le mois").

Notre association se retrouve ainsi bloquée dans son action de protection de l'environnement qui ne peut pas toujours attendre 4 mois pour qu'une autorité indépendante (la CADA) impose à l'administration de nous communiquer les informations demandées.

Nous avons ainsi été récemment contraint de déposer deux recours devant le Tribunal Administratif de Limoges, contre des décisions de refus de communication de documents administratifs après avoir attendu en vain le délai de deux mois qui est donné par les textes à la CADA pour rendre son avis. Ces recours ne constituent pas pour autant une solution adaptée puisqu'il faut actuellement attendre un délai deux ans pour que le tribunal administratif se prononce.

La boucle est bouclée et l'absence d'effectivité du droit constitutionnel à l'information est confirmé par la pratique.

SRL ne peut que déplorer ce culte de l'opacité dont nos administrations ont tant de mal à se défaire. La méconnaissance de notre droit à l'information est une perte de temps et d'énergie pour notre association, pour les administrations et pour les tribunaux dont on mesure la

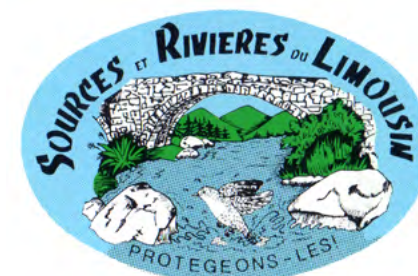
charge de travail.

Surtout, nous ne pouvons que constater que les moyens juridiques sont totalement inadaptés pour répondre de façon rapide et efficace à un litige portant sur le droit d'accès à un document administratif. FNE demande en vain la mise en place d'un référé communication depuis longtemps.

Face à cette situation, les membres de SRL sont gagnés parfois par l'affliction, l'incompréhension et la lassitude, sentiments que nous ne connaissons que trop bien dans le combat pour la protection de l'environnement. Mais ces sentiments ne viennent jamais entamer notre persévérance pour faire vivre le débat démocratique et faire respecter l'État de droit.

Au regard du climat de défiance des citoyens envers l'État, il est plus que temps que notre Administration s'adapte à son époque en cessant ce culte de l'opacité démodé, et respecte tout simplement le droit.

Les citoyens sont à ce titre les victimes directes de l'insuffisance de moyens alloués aux services publics de l'environnement.



Depuis de trop longues années SRL, au chevet de nos rivières, a constaté que les forces de destruction des milieux étaient plus élevées que celles de restauration. Agriculture déraisonnable ; seuils infranchissables, assainissement insuffisant; pollutions catastrophiques.

A trop vouloir domestiquer la rivière, se l'accaparer, la conserver ou la retenir pour notre seul intérêt sans la respecter, nous détruisions cet espace commun de biodiversité. L'homme s'il avait pu, en aurait même changé son cours !

SRL s'est battu et se bat encore pour faire en sorte que les fonctions écologiques des cours d'eau et des zones humides soient préservées, pour que la réglementation et les lois soient appliquées, et pour que l'eau, bien commun, conserve ou retrouve sa qualité.

Les services compétents de l'Etat ne doivent pas obéir à certains lobbies où se laisser influencer pour une application molle des obligations. L'intérêt général doit être la priorité

A plusieurs reprises en 2018 la presse locale ainsi que de nombreuses publications locales se sont fait l'écho d'effacements d'ouvrages (plans d'eau, barrages) et d'opérations de renaturation de milieux aquatiques. SRL s'en est largement fait l'écho.

Car c'est bien de cela dont il s'agit : redonner vie et liberté à nos rivières.

Et si les choses changeaient ? ; et si l'inversion se faisait sentir voire se concrétisait ? ; et si grâce aux actions conjuguées des défenseurs de l'environnement un véritable mouvement

de renaturation était engagé, conformément aux engagements internationaux de la France depuis près de 20 ans dans le cadre de la fameuse "Directive cadre sur l'eau" ?

Parmi les prémices de ce mouvement qui dépasse l'espoir on peut citer quelques exemples :

Le seuil Parry

Ce seuil faisait 110m de long et 1,2m de haut sur la Vienne à Limoges; il retenait 620m de longueur de plan d'eau. Construit en 1886 par l'entreprise Parry dans le but de faire de l'irrigation des terres mais aussi de l'électricité, il était sans usages depuis des décennies. Sa franchissabilité était impossible pour les petites espèces. Il a été supprimé par l'Etat en septembre 2018, redonnant à la Vienne son cours d'origine.

Le lac d'Uzurat

Cet étang constituait le principal obstacle à la continuité écologique sur la rivière l'Aurence. Après avoir connu plusieurs pollutions liées à la zone d'activité qui l'accueille, une opération de restauration incluant l'aménagement d'une dérivation est en cours.

Le gros des travaux a été réalisé en 2018 ; l'Aurence va retrouver son cours cette année.

Le seuil du moulin Pinard où la continuité écologique est restituée grâce à une échelle à poissons sur l'Aurence également.

Le Gué Giraut à Saint Junien

La restauration de la continuité piscicole et sédimentaire de La Glane s'est achevée cette année sur le site du Gué Giraut à St Junien. Belle réussite technique du démontage de ce barrage

Un plan d'eau du bassin versant de la Dronne à Bussière-Galant

Suppression du plan d'eau de Chambon (3 hectares) qui était établi sur le ruisseau du Chambon (qui se jette dans la Goire) à St Maurice des Lions.

L'étang de La Peyruche

Suppression de cet étang de 1,8 ha, sur la commune de Veyrac, avec plantation de chênes sessiles et de saules pour reconstruire une ripisylve de cours d'eau. Ce plan d'eau barrait le Glanet.

Le plan d'eau de Peyrelevade

Suppression de ce plan d'eau sur la Vienne où 30% des truites sauvages corréziennes vivaient en amont, rétablissant un tronçon important pour l'écologie de cette espèce.

Les seuils de la Tardoire

Effacement des seuils de 3 moulins (moulin de Barbarie, moulin de Puybonland et moulin de Maisonnais) : 17 km de rivière restaurés en continuité écologique !

Et plusieurs étangs privés effacés ou bien en cours d'aménagement ou d'étude d'effacement.

SRL, qui a suivi ces travaux notamment dans le cadre des comités de pilotage des programmes publics qui les portent, se félicite de cette avancée et du travail très important conduit par les syndicats de rivières et collectivités compétentes.

Ne nous trompons pas, il y a encore du chemin à faire, en particulier pour que les 14000 plans d'eau limousins soient dans un premier temps respectueux de la réglementation puis écologiquement moins impactant sur le milieu.

Sur 100.000 seuils en France, 10.000 sont encore à effacer. Or, seulement 600 sont supprimés par an, malgré l'intérêt écologique de ces travaux.

Alors Oui les 2 moteurs de notre association que sont "l'intérêt général" et la "préservation des milieux" nous paraissent activés dans le double objectif de réduction des pressions anthropiques et de la renaturation. SRL continuera à accompagner ces initiatives, dans le cadre de la publication attendue en 2019 d'une nouvelle circulaire nationale relançant la lutte pour la restauration écologique des cours d'eau.



Images du démontage du Gué Giraut, tiré du reportage : <http://www.aufildelaglance.fr/>

Commission Terrain :

Au fil de la Couze

Fin 2018 et début 2019 les bénévoles de la commission milieux de SRL se sont investis pour aller arpenter et observer la rivière Couze ; en faire un état hydromorphologique complet. Il leur a fallu 12 après midi pour suivre les 28 km de son cours ; relever pour chaque tronçon les altérations ainsi que les singularités de cette belle rivière.

Les deux Présidents des AAPPMA concernées (Bruno Tournois pour l'AAPPMA de Roussac et Patrick Nolot pour celle de Razès) ont été informés et associés à cette démarche. Le groupe des marcheurs s'est ainsi vu renforcé et n'a pas été déçu par ce cours d'eau. Suite à cet état des lieux des contacts sont pris avec les autorités publiques compétentes pour engager ou soutenir la résolution des problèmes rencontrés.

Parcours P1 A P12	Date	Longueur	Dénivelé moyen	Moyenne des températures	Moyenne de la conductivité µS/cm	Parcours	Piétinement	Embâcles	Obstacles à Continuité	Zones de Frayères
Couze 1	10/10/18	1,3	1,54	13	64	Confluence Gartempe → Lieu dit "La Couze"	oui	non	0	non
Couze 2	16/10/18	2,2	1,17			Lieu dit "La Couze" → Pont de Balledent	non	non	3	non
Couze 3	31/10/18	3,7	1,61	8,8	68	Pont de Balledent → Route de Roussac	non	non	5	oui
Couze 4	07/11/18	3,2	1,2	11,7	62	Pont D711 (côte 292) → Pont côte 329	non	non	0	non
Couze 5	14/11/18	1,9	1,3	11,5	67	Pont côte 329 → Pont D27	oui	non	1	non
Couze 6	21/11/18	2,5	0,13	9,2	61	Pont D27 → Lac de St Pardoux	oui	non	0	non
Couze 7	28/11/19	2,6	0,8	8,5	73	Etang de la Couze → Lieu dit "Bas Razès"	non	non	2	oui
Couze 8	05/12/18	2,9	1,1			Lieu dit "Bas Razès" → Moulin de l'Age	oui	non	1	oui
Couze 9	19/12/18	1,9	0,5			Moulin de l'Age → Barrage du Mazeau	oui	non	1	non
Couze 10	09/01/19	1,9	2,4	5,4	38	Barrage du Mazeau → St Léger La Montagne	non	non	3	oui
Couze 11	16/01/19	2,5	2,1	5,4	35	St Léger La Montagne → St Pierre La Montagne	non	non	1	oui
Couze 12	23/01/19	1,8	0,8	3,8	40	St Pierre La Montagne → Source Couze	non	non	0	oui
Ruisseau des Dauges	23/01/19	1	7	3,2	30	Confluence Couze → Pont D78	non	non		non

Généralités :

Dans les zones de pâturages lorsque les rives de la Couze ne sont pas mises en défens le piétinement est fréquent

17 seuils de moulin auxquels il faut ajouter le Lac de St Pardoux et le barrage du Mazeau + quelques seuils naturels qui peuvent poser des soucis de franchissabilité.

Ripisylve: Couvert végétal de chênes, aulnes, frênes, aubépines, noisetiers, saules communs. Bon état des berges ; belle diversité de la flore.

Présence d'osmonde royale (espèce protégée) en aval du lac de St Pardoux

Altérations et singularités selon les parcours P1 à P12 :

P1 : L'originalité de La confluence de la Couze avec la Gartempe : 3 bras dans une vaste zone de prairies

P4 : La présence rocheuse est beaucoup plus marquée et donne des perspectives similaires à de gaves pyrénéens.

P5 : Vestige d'un ancien barrage qui fut réalisé par les moines de Grandmont en amont du Moulin de la Gorce ; il couvrait 200ha. En 1623 la digue a cédé. L'eau a grossi la Gartempe, inondant tout en aval jusqu'à Montmorillon, entraînant des blocs de pierre visibles encore le long de son cours. Dans cette zone où le dénivelé est faible l'envasement est prononcé : impact de la vidange de St Pardoux ?

P6 : 19m de différence des niveaux entre le niveau du lac et celui de la Couze. Zone de décantation des eaux du lac lors des vidan-

ges (plusieurs hectares achetés et aménagés par le Conseil Départemental)

P7 : Les bénévoles de l'AAPPMA de Razès ont planté des iris pour fixer les berges. Ce test fait en accord avec la Fédé87 devait être élargi s'il est efficace. Travail remarquable de restauration par l'AAPPMA de Razès.

L'étang de la Couze n'a pas été vidé depuis 30 ans ; sa vidange est programmée en vue de réparer sa digue ; ce chantier programmé en 2019 est piloté par le Conseil Départemental.

P9 : Barrage du Mazeau : 30m de hauteur

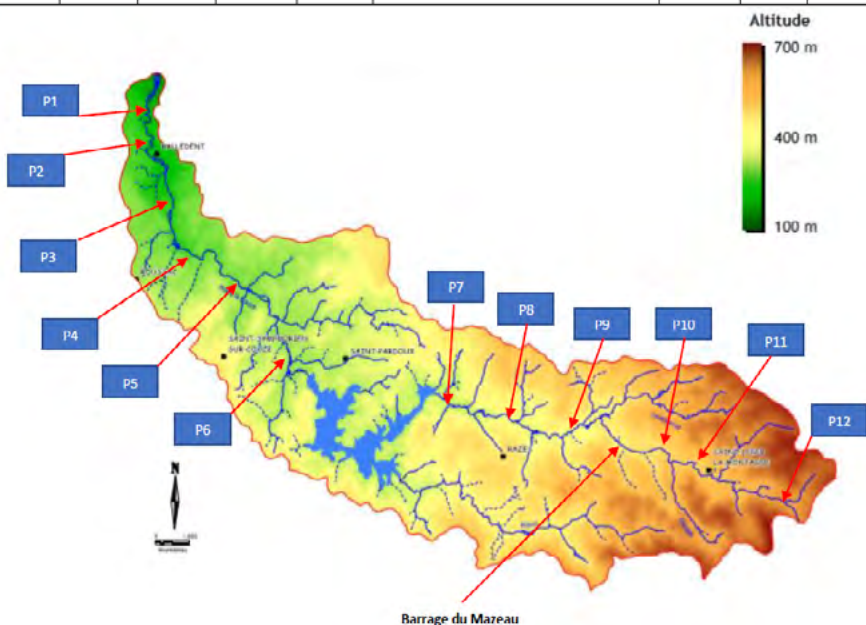
A noter les caractéristiques très positives du ruisseau de Lavedrenne. Présence d'un lichen rare « Lobaria pulmonaria » qui appartient à la catégorie des cyanolichens, champignons associés à des cyanobactéries, en fait un organisme spécialement sensible à la pollution atmosphérique. C'est une espèce en déclin dans de nombreuses régions et qui a été choisie comme indice de santé des forêts françaises.

P11: Entre ces deux ruisseaux la ligne HT traverse la vallée de la Couze. Un petit pont enjambe la Couze à cet endroit (chemin de randonnée). Le déboisement de sécurisation vient d'être fait sous cette ligne par une coupe rase. Les bois et les branchages restent sur place ; une partie est dans la rivière. Une action vers le gestionnaire de ce réseau est à engager.

3 petits plans d'eau sur les différents ruisseaux qui alimentent la Couze sur ce parcours totalisant en cumulé 1ha.

P12 : Jusqu'à la source de la Couze présence de vastes zones humides et de tourbières.

Ruisseau des Dauges : Magnifique ruisseau en cascade qui chemine entre d'énormes blocs de pierre. Un « bouchon » sur ce ruisseau provoque une petite retenue



La couze très basse le 31/10/2018 (P3)

Toutes les infos
lieux de RDV, équipement, etc
sur sources-rivieres.org



Sorties Rivières

Programme 2019

16 février

Continuité écologique de la Tardoire
avec le SYMBA Bandiat-Tardoire

9 mars

Loutre et Castor sur la Benaize
avec le GMHL

13 avril

Découverte du Coiroux
avec Corrèze Environnement

18 mai

Les libellules de l'Aurence
avec la Société Limousine d'Odonatologie

8 juin

Espèces exotiques envahissantes
avec la FDGEDON

22 juin

La flore de la Briance
avec le référent flore de SRL

septembre

A la découverte des moules perlières
avec la Société Limousine d'Etude des Molusques et LNE

octobre

Les ripisylves
avec le réseau pour les alternatives forestières

novembre

Les grands géniteurs de la Vienne
avec la Fédération 87 de pêche

Sources et Rivières du Limousin





L'assemblée générale 2019 de SRL

est convoquée le

vendredi 22 mars 2019

A partir de 18 h 30

**au Centre Nature La Loutre
L'Echo, 87430 VERNEUIL SUR VIENNE
*suivie d'un casse-croûte improvisé***

Ordre du jour

- Rapport moral du Président
- Présentation et validation des comptes 2018 et du budget 2019
- Présentation du bilan d'activités
- Election et questions diverses



Adhésion 2019 : en ligne c'est plus simple !

<http://www.sources-rivieres.org>